



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION

Tous véhicules sauf motos et cyclomoteurs

REEMPLIR SOIGNEUSEMENT EN LETTRES MAJUSCULES
(sur ordinateur ou manuscrit)

novembre 2022

QUI FAIT LA DEMANDE D'ATTESTATION : un Particulier ☐ ou un Professionnel ☐ N° adhérent Pro FFVE :

Téléphone mobile obligatoire : (pour être informé par SMS de la bonne réception de votre dossier)

QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

À QUI ENVOYER L'ATTESTATION ?

Vous recevrez l'attestation au format numérique, email obligatoire :

(Veillez à consulter votre email afin de confirmer votre adresse en cliquant comme indiqué sur le lien en bleu)

Si vous êtes un professionnel, la facture sera envoyée sur l'email ci-dessus, indiquez l'adresse spécifique de votre société à faire apparaître sur la facture):

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE :

(A) Numéro d'immatriculation :

(B) Date de première mise en circulation/fabrication :

(D.1) Marque :

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible) :

(D.3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro de série d'identification du véhicule :

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (PTAC en kg) :

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (PTRM en kg) :

(G.1) Poids à vide national : (F.2) et (G.1) obligatoires pour les utilitaires

(J.1) Genre national (ex VP pour Véhicule Particulier) :

(J.3) Carrosserie (désignation nationale, ex : CI pour Conduite Intérieure) : (Indiquez la nomenclature, disponible dans la Notice explicative)

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie (ex : ES pour Essence) :

(P.6) Puissance administrative nationale :

Cylindrée : Si non connue, Alésage x Course :

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur :

N° de moteur : Nombre de cylindres : Boîte de vitesses : ☐ Manuelle ☐ Automatique

Vos remarques :

Je reconnais avoir été informé que toute modification notable, au sens de l'article R. 321-16 du code de la route, ultérieure à l'immatriculation avec un usage véhicule de collection, remettra en cause la mention de cet usage.

Je reconnais que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule

Date & signature :

Cachet de l'Entreprise :

Rappel : toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

novembre 2022

Je soussigné(e)

Né(e) le

à

Domicilié(e)

Atteste par la présente :

1) Avoir acquis légalement le véhicule référencé ci-dessous depuis le :

Marque :

Genre :

Type :

Identification du véhicule (N° châssis ou immatriculation)

Date de 1ère mise en circulation :

2) Les photos sont celles du véhicule présenté, prises par le demandeur, véhicule en configuration d'origine, en état de fonctionnement et conforme au code de la route.

3) Ne pas avoir connaissance d'une transformation antérieure par un tiers, et à titre personnel, n'avoir jamais transformé, fait transformer ou ne fera transformer les caractéristiques du véhicule, tant sur le plan châssis/cadre, carrosserie, intérieur, moteur, transmission, trains roulants, système de freinage.

4) Avoir connaissance du fait que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule.

J'ai connaissance du fait qu'une fausse attestation m'exposerait à des poursuites pénales.

Signer cet acte vaut pour présomption et non pour preuve de propriété.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le en unique exemplaire.

Signature

*** IMPORTANT ***

>> Pièce à joindre : une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant la signature.

Rappel du Code Pénal : Article 441-7 modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3
(V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.